



Rouen Triathlon

Centre Nautique Guy Boissière
Ile Lacroix
76100 Rouen

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée. Il précise les modalités de la gouvernance, la constitution et le fonctionnement des commissions, l'organisation des lieux et la fréquence des entraînements collectifs, les conditions de participation aux entraînements et à la compétition.

Article 1 : Le bureau directeur (Statuts §2.2.2)

Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Comité Directeur en charge de la gestion financière et administrative du Club.

Il est chargé :

- De mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.
- De formuler toute proposition au Comité Directeur.

Il assure le fonctionnement régulier du club. Il prend toute décision relative au déroulement la saison en cours, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche de partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Club ROUENTRIATHLON.

Il est force de proposition pour l'évolution du club, en matière de structure, de gestion administrative et financière.

Les membres du bureau s'obligent à garder confidentielles les informations et discussions émises pendant les réunions du bureau. Celui ou celle qui divulguerait à l'extérieur de ses membres une information sans que le bureau en ait validé sa position, pourrait se voir appliquer une procédure disciplinaire.

Article 2 : Modalités d'élection des hommes et femmes du comité directeur

- La représentation des femmes est garantie au sein du Comité Directeur en leur attribuant à minima un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles.
- Un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale est au minimum attribué à celles ci. Le

calcul est établi sur l'ensemble du nombre de membres du comité directeur, en arrondissant le nombre de postes au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1). Si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les postes resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

- Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.
- Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu.
- Sont déclarés élus, selon le classement précité, autant de candidats que de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Dans un premier temps les postes réservés aux féminines sont attribués selon la règle établie. Ensuite le solde des sièges, hors siège(s) vacant(s) réservé(s) aux femmes, est affecté quel que soit le sexe des élus.
- Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection (au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir) sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 3 : Entraînements collectifs

Les entraînements du club doivent être un lieu d'échange et de convivialité quel que soit l'orientation sportive des adhérents.

Les adhérents sont encadrés par des cadres diplômés fédéraux voire diplômés d'état. Les entraîneurs diplômés sont, avec l'accord du Président et du Directeur Technique, habilités à décider du contenu des séances d'entraînement collectif. Le Directeur Technique est par ailleurs en charge d'assurer la coordination des plannings horaires avec les cadres.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés annuellement par le bureau et proposés au vote du comité directeur, en accord avec les services municipaux compétents. Le planning des entraînements peut être amené à varier lors des périodes de vacances scolaires, les changements induits sont communiqués par mail aux adhérents et à leurs responsables légaux (parents) par les entraîneurs.

Les activités pourront être supprimées par le Directeur Technique et ses adjoints, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, fermeture exceptionnelle de la piscine, etc.).

Article 4 : Entraîneurs

Lors de toutes les séances, l'entraîneur référent présent doit veiller à l'intégrité du public qu'il encadre. Il est garant de la bonne conduite des séances et de la sécurité des adhérents présents, il doit veiller à prévenir les risques dans la mesure du possible sinon à les minimiser. Il doit adapter son action auprès des adhérents en prenant en compte leurs spécificités (niveau, âge etc). Il est responsable des jeunes mineurs qu'il encadre et garde un œil bienveillant sur eux tout au long de la séance jusqu'à s'assurer de leur prise en charge par leurs responsables légaux.

En cas de désaccord entre entraîneur et athlète, celui-ci peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

Les entraîneurs veillent à communiquer avec les adhérents par mail afin de les prévenir le plus rapidement possible d'éventuels changements de planning ou annulations.

Article 5 : Adhérents

Les adhérents du ROUEN TRIATHLON et leurs responsables légaux (parents) sont tenus de respecter ou de faire respecter le présent règlement. De par leur adhésion au ROUEN TRIATHLON, ils reconnaissent avoir été informés de l'ensemble des règles régissant l'association sportive qu'ils ont rejoint en tenant compte particulièrement des points suivants :

- Lors des séances de natation, dispensées au Centre Nautique Guy Boissière ou autre (lors d'un stage ou créneau en eau libre) les adhérents doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Ils se plient notamment aux mesures d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux recommandations des employés permanents (techniques, maîtres-nageurs etc). Ils doivent être munis de leur carte d'entrée piscine afin d'accéder aux vestiaires, dans le cas contraire, l'entraîneur en charge de la séance est en mesure de les faire entrer s'ils se présentent au plus tard 10 minutes avant le début de la séance.
- Lors des séances vélo, au départ du parking du Centre Nautique Guy Boissière ou ailleurs (vestiaires EST ou forêt ZENITH pour les jeunes etc) les adhérents s'engagent à respecter le Code de la Route, à porter un casque homologué pour la pratique cycliste, à emporter avec eux pendant la séance un kit de réparation de crevaison (chambre à air adaptée etc), de quoi s'alimenter en eau et en solide et à se présenter avec un vélo ne présentant aucun risque pour leur sécurité et celle des autres adhérents (cintres bouchés, freins réglés et opérationnels, pneus en bon état etc).
- Lors des séances course à pied, les adhérents veillent à respecter les locaux (vestiaires), à emporter avec eux de quoi s'hydrater voire de quoi se nourrir et à porter des chaussures adaptées à la course à pied. Ils sont tenus de respecter le Code de la Route si besoin.
- Lors des séances de renforcement musculaire (ppg) en salle, dispensées notamment dans la salle de musculation du Centre Nautique Guy Boissière (ou autre si stage etc), les adhérents doivent prendre soin des machines qu'ils utilisent pour suivre la séance ainsi que des locaux (vestiaires etc). Ils sont priés de suivre les instructions de sécurité prodiguées par l'entraîneur en charge de la séance et de lui demander conseil avant de s'exécuter.
- Les adhérents s'engagent à avoir fourni une adresse mail valide aux entraîneurs lors de leur adhésion au club et à la consulter régulièrement afin de prendre en compte les éventuelles informations communiquées.
- Les parents et responsables légaux des adhérents mineurs sont tenus de les emmener aux entraînements en respectant les horaires et en se présentant directement à l'entraîneur en charge de la séance. En fin de séance, il est primordial qu'ils viennent à nouveau en personne rechercher leur enfant resté auprès de l'entraîneur référent.
- Les parents et responsables légaux des adhérents mineurs les autorisent à être transportés sur les divers lieux de compétitions ou de stages sportifs dans le véhicule

(minibus) identifié du club sous la responsabilité d'un encadrant du club (entraîneur salarié ou bénévole du club).

Article 6 : Tenues vestimentaires

La tenue club est représentative de la saison et des partenaires. Tout athlète souhaitant faire figurer un logo supplémentaire devra en faire la demande au bureau directeur. Le coût du flocage sera à la charge de celui-ci.

Les tenues fournies ou vendues par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.

Lors des séances et activités encadrées, les adhérents et leurs responsables légaux veilleront à porter ou à faire porter aux adhérents mineurs des tenues décentes et adaptées aux conditions météorologiques. L'entraîneur pourra, par bienveillance, conseiller les adhérents présents sur le choix de leur tenue si besoin.

Article 7 : Ethique sportive – Compétition – Sport propre

Le port de la tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions sous l'égide de la FFTRI (triathlon et disciplines enchaînées). Dans le cas contraire, l'adhérent s'expose à une sanction disciplinaire.

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre aux demandes du corps arbitral.

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (article de presse, site internet du club) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Conformément à la réglementation fédérale les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits interdits (se référer au site de [l'AFLD](#)).

Article 9 : Application

Le présent règlement pourra être modifié par le bureau du club, présenté au vote du CD et sera mis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 10 :

Tout licencié au club ROUEN TRIATHLON s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur ci-dessus.

Adopté lors de l'assemblée générale du 25/11/2016